

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

N° 2024-90

Objet : AVENANT N°1 AU BAIL LOCATIF DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- **VU** la décision n°2021-033 du 18 février 2021 concluant un bail locatif relatif à la caserne de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert située 250, route de Saint-Marcellin avec la Direction Départementale des Finances Publiques, pour une période de 9 ans, à compter du 16 août 2020,
- **CONSIDERANT** que le loyer annuel fait l'objet d'une révision triennale,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 au bail relatif à la caserne de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert située 250, route de Saint-Marcellin, se trouvant sur une parcelle cadastrée section F n° 1591 et 1683, avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

ARTICLE 2 : Le présent avenant n°1 a pour objet de constater la première révision triennale du 16 août 2023, il est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 196 501.73 € à compter du 16 août 2023.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 75 du budget communal.

ARTICLE 4 : Cette décision sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire pour notification.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240619-D2024-090-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

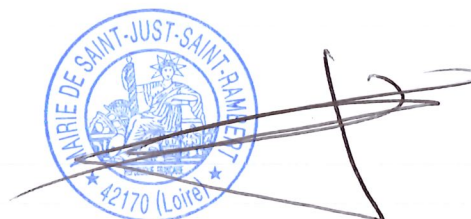
DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

PATRIMOINE COMMUNAL

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 19 juin 2024

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT RAMBERT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20240619-D2024-090-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024